

Note technique: visant à la mise en place d'une procédure en cas de rupture de stock:

**Champ d'application : opérateurs "catering" certifiés par ingrédient et/ou par plat
BG catering, BXL, RW**

Le Cahier des Charges Biogarantie donne des instructions précises aux opérateurs en cas de rupture de stock.

"Rupture d'approvisionnement " (arrêté ministériel Wallon du 26/06/2012 et arrêté ministériel BXL du 5/06/2013 pour approbation du cahier des charges Biogarantie Catering, Point 3.D.3)

En raison d'une qualité et/ou d'une quantité insuffisante, l'opérateur pourra considérer et, ce, sous sa propre responsabilité qu'il y a rupture d'approvisionnement en produits bio. Si l'opérateur décide de remplacer, dans le cadre d'une rupture d'approvisionnement, le produit bio par sa forme conventionnelle, il ne pourra le faire qu'aux conditions suivantes :

1. L'opérateur doit disposer d'un système interne de qualité fonctionnel et d'enregistrement des données. L'opérateur compilera quotidiennement toutes les informations pertinentes dans son système d'enregistrement dès connaissance de la rupture d'approvisionnement.
2. L'opérateur doit prévenir immédiatement l'organisme de contrôle qui lui attribuera un certificat adapté à la nouvelle situation. L'ancien certificat, devenu non valide, sera décroché du mur. *Remarque* : Ce système de certification est destiné aux opérateurs qui souhaitent proposer un ou des produits bio sur du long terme. Pour cette raison, les organismes de contrôle sont prêts à octroyer plusieurs fois sur une même année un nouveau certificat en cas de rupture d'approvisionnement d'un produit bio déterminée à condition que la demande de l'opérateur soit justifiée et raisonnable.
3. Le texte en vigueur utilisé pour la communication envers les clients sera remplacé par une mention stipulant que le produit bio concerné est en rupture d'approvisionnement et exceptionnellement proposé dans sa forme conventionnelle. Tout changement dans la communication envers les clients sera compilé dans le système interne d'enregistrement des données.

Proposition de procédure:

Étape	Action	Remarques
1	Enregistrer la période de la rupture avec les documents justificatifs dans une farde disponible pour Certisys pendant le contrôle.	Mentionner les raisons de la rupture, ajouter les échanges courriels, le bon de livraison.
2	Entreprendre des démarches auprès d'autres fournisseurs et conserver les preuves de communications/	Demander la disponibilité du produit concerné pour confirmer la rupture.
3	Avertir Certisys de la rupture de stock en joignant les justificatifs de la demande.	Envoyer un courriel à votre contrôleur et controle@certisys.eu
4	Effectuer les modifications dans la communication pour qu'elle reflète la situation.	Exemple : Menu, publicité, affichage, site web.
5	Réception du nouveau certificat et affichage.	Afficher le certificat pour qu'il soit visible pour les consommateurs.